



Délibération PNMI_2019_030

Avis

**Prolongation de l'AOT du DPM et de
l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
pour le maintien de l'hydrolienne
SABELLA D10
dans le Fromveur**

**du 21 septembre 2019
au 20 septembre 2022**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 14 mai 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 22 mars 2019 de la Direction départementale des territoires et de la mer,

Vu les éléments présentés, par la société Sabella, dans le dossier de demande de prolongation de l'autorisation pour le maintien de l'hydrolienne Sabella D10 dans le Fromveur,

Vu la note technique de l'équipe du Parc transmise dans le dossier de séance du conseil de gestion du 23 mai 2019

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet du maintien de cette hydrolienne sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 et FR 5310072) et des interactions potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer notablement le milieu marin du Parc,

Article unique

Sur présentation de la présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** au renouvellement de l'autorisation d'implantation, sous réserve :

- de mise en place d'hydrophones performants, capables de mesurer le bruit ambiant et de discriminer les espèces de mammifères présentes. Un de ces hydrophones devra être placé en dehors de la zone d'influence de l'hydrolienne,

- d'une exploitation de données optiques ou de vidéos (si possible acquises en temps réel) pour mieux caractériser la cohabitation de la faune vagile avec les hydroliennes - en fonctionnement et à l'arrêt,
- de mise en place des courantomètres de part et d'autre de la machine,
- de l'information du conseil de gestion, sur l'avancée des suivis environnementaux, deux fois par an,
- de la communication à l'équipe du Parc des données acquises grâce aux instruments de mesure.

Le Conquet, le 23 mai 2019

Nathalie SARRABEZOLLES
Présidente du Conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Sarrabezolles', written in a cursive style with a large loop at the end.